

PRÉF. 73
02.07.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 82454 du

Arrêté n° 25/3865 du 02 JUL. 2025

**Objet : FIXATION, POUR L'ANNÉE 2025, DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE
COMMUNE DE FINANCEMENT, AINSI QUE LA RÉPARTITION POUR CHACUNE
DES STRUCTURES GÉRÉES PAR L'ASSOCIATION ADGESTI.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération du 10 juillet 2009 autorisant le Président du Conseil général de la Sarthe à signer les contrats d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2025-2029 signé le 5 juin 2025 entre l'Agence Régionale de la Santé, le Département de la Sarthe et l'association ADGESTI ;

Vu la délibération de la commission permanente du 18 octobre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2025 ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 – L’enveloppe budgétaire globalisée 2025 des établissements et services, gérés par l’association ADGESTI, a été fixée à **563 260 euros**.

Elle se décompose comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 524	510 483
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	414 620	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	55 339	
	Mesures nouvelles, notamment extension du SAMSAH	57 761	
Recettes	Groupe II – Autres Produits d’exploitation		4 984

Article 2 – La dotation globalisée commune 2025 à la charge du Département de la Sarthe est fixée à **563 260 euros**.

Article 3 – Le douzième de la dotation globalisée commune est de **46 938,33 euros**. Il correspond à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R 314-107 et R 314-108 du CASF. Il sera versé sur le compte bancaire de l’association ADGESTI.

Article 4 – La répartition, par structure, de cette dotation globalisée commune 2025, à titre prévisionnel et pour information, est la suivante :

Structure	Dotation en €
SAVS	163 468
SAMSAH	303 148
SA ESAT	96 644

Article 5 – Les tarifs journaliers 2025 opposables aux départements extérieurs sont fixés, à titre prévisionnel et pour information, à :

SAVS = 17,91 €
 SAMSAH = 15,10 €
 SA ESAT = 26,48 €

PREF. 72
02.07.25

Article 6 – La dotation globale mentionnée aux articles 2 et 4 sera reconduite, le cas échéant en 2026 jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale.

Les tarifs journaliers mentionnés à l'article 5 sont reconduits, le cas échéant, en 2026 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

Article 7 - Dans le cadre des revalorisations salariales issues des accords Laforcade et de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif, le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2025, à l'ADGESTI, le versement d'une dotation de **23 706 €** calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

ADGESTI	Postes socio-éducatifs	
SAVS	2,50	13 170,00
SA ESAT	2	10 536,00
Total	4,50	23 706,00

La dotation concernant les postes socio-éducatifs pour 23 706 € sera versée **en une seule fois** sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

Article 8 - Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 - Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice générale adjointe des Solidarités

Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 02 JUL. 2025
et de sa publication ou notification le : 04 JUL. 2025